



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS VERBAL****SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152<sup>e</sup> année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Mme le Maire, Paola Hawa  
Mme la conseillère Dana Chevalier  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

M. le directeur général, Martin Bonhomme.

M. le trésorier, Michael Finnerty.

Mme le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

M. Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>06-174-21</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Yvan Labelle

D'ouvrir la séance extraordinaire du 21 juin 2021. Il est 19 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-175-21</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

- 1. Ouverture de la séance**
  - 06-174-21 Ouverture de la séance
  - 06-175-21 Ordre du jour
- 2. Période de questions allouée aux personnes présentes**
- 3. Adoption de procès-verbaux du conseil**
- 4. Patrouille municipale**
- 5. Développement communautaire**
- 6. Urbanisme**
  - 6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
  - 6.3. Autres sujets
- 7. Services techniques**
  - 7.1. Conclusion de contrats
  - 7.2. Autorisation de dépenses
  - 7.3. Acceptation de plans
  - 7.4. Réception de travaux
  - 7.5. Autres sujets
- 8. Environnement**
- 9. Développement économique et touristique**
- 10. Finances**
  - 10.1. Dons / promotions / aides financières
  - 10.2. Autres sujets
- 11. Administration et greffe**
  - 11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats

11.2. Opérations Immobilières

11.3. Autres sujets

06-176-21 Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021

06-177-21 Président d'élection 7 novembre 2021

**12. Ressources humaines**

12.1. Contrats et ententes

12.2. Autres sujets

**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

06-178-21 Adoption du projet de règlement numéro 533-75 modifiant le règlement numéro 533 de zonage afin notamment de créer une nouvelle zone C-146 pour y autoriser un projet de clinique médicale.

06-179-21 Avis de motion du règlement numéro 798-4 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions applicables dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants

06-180-21 Adoption du projet de règlement numéro 798-4 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions applicables dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants

**14. Dépôt de documents**

**15. Levée de la séance**

06-181-21 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

*Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.*

Aucune question n'a été reçue des citoyens. La période de questions ouvre à 19 h 26 et ferme à 19 h 26.

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**4. PATROUILLE MUNICIPALE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6. URBANISME****6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.3. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7. SERVICES TECHNIQUES****7.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.2. AUTORISATION DE DÉPENSES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.3. ACCEPTATION DE PLANS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.5. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**8. ENVIRONNEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**10. FINANCES****10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**10.2. AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**11. ADMINISTRATION ET GREFFE****11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE MANDATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**11.3. AUTRES SUJETS**

<b>06-176-21</b>	<b>Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021</b>
------------------	---

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection

4428

générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (R.L.R.Q., c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU' en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac  
Appuyé par Ryan Young

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Le conseiller Denis Gignac demande le vote :

Pour : Mme Dana Chevalier  
M. Ryan Young  
M. Francis Juneau  
M. Tom Broad  
M. Yvan Labelle  
M. Denis Gignac  
Mme Paola Hawa

Adoptée à l'unanimité.

**06-177-21      Président d'élection 7 novembre 2021**

- ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021;
- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est dans le processus de combler le poste de greffier pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, conformément à l'article 85 de la loi des cités et villes;
- ATTENDU QU' le greffier est d'office le président d'élection conformément à l'article de 70 la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- ATTENDU QUE le greffier adjoint n'est pas en mesure d'assumer le rôle de président d'élection en tenant compte de son poste permanent de directeur général de la Ville
- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue veut planifier le processus électoral dans les plus brefs délais, ceci avant l'entrée en poste du greffier permanent;
- ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue va soumettre à la Commission Municipale du Québec une demande afin de nommer un président d'élection autre que le greffier, conformément à l'article 70 la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Denis Gignac  
Appuyé par Francis Juneau

De nommer Madame Sabrina Béland à titre de président des élections pour l'élection municipale du 7 novembre 2021 et que cette résolution soit transmise à la Commission Municipale du Québec pour approbation, Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et au bureau du Directeur général des élections du Québec.

D'autoriser le directeur général à signer l'entente contractuelle à intervenir entre les parties, conformément à l'offre de service du 21 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

**12.      RESSOURCES HUMAINES****12.1.              CONTRATS ET ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**12.2.              AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>06-178-21</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro 533-75 modifiant le règlement numéro 533 de zonage afin notamment de créer une nouvelle zone C-146 pour y autoriser un projet de clinique médicale.</b>
------------------	---

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de créer la zone C-146 afin d'y autoriser un projet de clinique médicale en bordure du boulevard des Anciens-Combattants, au nord de l'hôpital Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 14 juin 2021;

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE cette consultation écrite aura lieu entre le 22 juin et le 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad  
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter le projet de règlement numéro 533-75 dont copie est jointe en annexe «A»

Adoptée à l'unanimité.

<b>06-179-21</b>	<b>Avis de motion du règlement numéro 798-4 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions applicables dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 798-4 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions applicables dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants

<b>06-180-21</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro 798-4 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions applicables dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants</b>
------------------	--

ATTENDU QUE La Ville a adopté, le 13 mai 2019, un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QUE la Ville, par le présent règlement, souhaite encadrer le développement de ce secteur par des objectifs et critères de développement découlant du PPU;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la mairesse, lors de la séance du 21 juin 2021 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE cette consultation écrite aura lieu entre le 22 juin et le 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Tom Broad  
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le projet de règlement numéro 798-4 dont copie est jointe en annexe «B»

Adoptée à l'unanimité.

#### 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- **Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en Annexe « C »;**

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-181-21	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Denis Gignac

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Mme Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Bonhomme  
Greffier adjoint

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-120251*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 21 juin 2021 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 22 juin 2021

\_\_\_\_\_  
Mme Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
M. Martin Bonhomme, Greffier adjoint